

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 25 Avril (25/04/2013)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,  
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHE, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY MOTHE), **Adjoint**  
M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), M. Abdelkader SELAM (représenté par Mme FANFELLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIT EXCUSEE :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoint**  
M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. VALLES est nommé secrétaire de séance.



**34- 25 avril 2013**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION  
MOISSAC ANIMATION JEUNES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame LASSALLE, Monsieur CHOUKOD et Madame HEMMAMI et Madame BENECH quittent l'Assemblée et ne prennent pas part au vote, et Monsieur SELAM ne sera pas représenté.

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention à passer avec Moissac Animation Jeunes

Considérant la nécessité de renouveler la convention,

Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de 135 500 €.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**



**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

**DECIDE** le versement de 135 500 Euros à l'Association Moissac Animation Jeunes.

Pour copie conforme

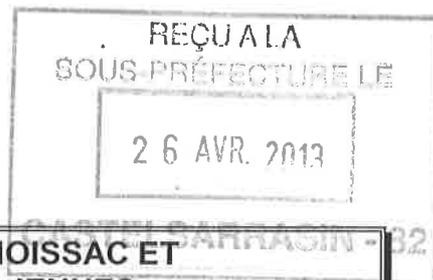
Moissac le 26 avril 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET  
L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de MOISSAC**, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2013,

d'une part

**ET**

**Madame Bernadette BELLIO, Présidente** de l'association « Moissac Animation Jeunes »,

d'autre part

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1** : La commune de MOISSAC propriétaire des locaux sis Faubourg Sainte Blanche confie par la présente convention à l'association « Moissac Animation Jeunes » les missions suivantes :

- 1 - Favoriser la participation des jeunes à la vie sociale, culturelle et sportive de Moissac, dans une perspective d'éducation à la citoyenneté,
- 2 - Animation du Point Information Jeunesse (P.I.J.),
- 3 - Gestion de l'espace multimédia,
- 4 - Gestion du centre de loisirs sans hébergement pour les jeunes à partir de 11 ans,
- 5 - Accueil des jeunes à partir de 11 ans et organisation d'activités, de loisirs et d'animations
- 6 - Soutien aux projets initiés par les jeunes.

**Article 2** : Si d'autres missions que celles citées dans l'article précédent sont confiées à l'association, elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention précisant les obligations administratives et financières.

**Article 3** : En contrepartie, pour lui permettre de remplir les missions définies ci-dessus, la municipalité s'engage à :

- 1 - Mettre à la disposition de l'association le local situé, 23 faubourg Sainte Blanche, sachant qu'une partie des locaux (1 salle du 1er étage) sera mis à la disposition de la Mission Locale

2 - Accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 135 500 euros pour l'année 2013

3 - Durant les périodes de vacances scolaires et pendant toute la durée de la convention, le Centre de Loisirs des plus de 11 ans est autorisé à organiser ses activités dans les locaux du Centre Culturel de MOISSAC.

**Article 4** : L'association prendra en charge les dépenses de gaz, d'électricité, d'eau et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique en service dans les bureaux de l'Espace Jeunes.

**Article 5** : La commune prendra en charge les dépenses qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux.

**Article 6** : La commune autorise M.A.J. à réaliser des travaux au rez-de-chaussée du bâtiment qu'elle occupe sis 23 faubourg Sainte Blanche sous réserve de l'accord préalable du conseil municipal.

**Article 7** : Il est convenu que le matériel mis à la disposition par la commune à l'association fera l'objet d'un inventaire annexé à la présente convention et mis à jour régulièrement.

**Article 8** : L'association prendra en charge les frais d'assurance et de responsabilité civile liés à ses activités.

**Article 9** : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle pourra être reconduite après présentation par l'association MAJ d'un rapport annuel d'activités qui sera soumis au conseil municipal.

**Article 10** : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties et notamment en cas de non respect de l'un des articles ou de faute grave.

Fait à MOISSAC, le

La Présidente de l'association  
Moissac Animation Jeunes,

Le Maire,

Bernadette BELLIO

Jean Paul NUNZI

## MOBILIER MAIRIE UTILISE A L'ESPACE JEUNES

- 10 tables beiges
  - 104 chaises plastiques
  - 4 bureaux en bois
  - 3 coffres de rangement en bois
  - 11 chaises garnies tissus
  - 1 table ronde
  - 1 bureau en fer
  - 2 tables en fer (80 x 80)
  - 1 panneau d'affichage
  - 4 grilles d'affichage
  - 5 étagères
  - 1 armoire
- + 6 ½ Lune
  - + 3 rectangulaires (80 x 120)
  - + 1 carrée (80 x 80)
  - + 24 grises
  - + 80 bleues